NADAL NETWORK

NETWORK OF THE PROSECUTORS AT THE SUPREME JUDICIAL COURTS OF THE EUROPEAN UNION

Le Réseau NADAL,

Rappelant son engagement constant à l'État de droit, fondement essentiel de toute société démocratique et l'une des valeurs sur lesquelles l'Union Européenne a été fondée, comme témoigné dans la déclaration de Bruxelles de 2026 de notre Réseau ;

Soulignant que l'indépendance de la justice, à l'abri de toute influence extérieure, est une condition préalable nécessaire à l'existence de l'État de droit ;

Reconnaissant, conformément au Statut de Rome, la nécessité de la coopération internationale pour garantir l'État de droit face aux crimes les plus graves, tels que le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression, et l'importance cruciale de la Cour pénale internationale (CPI) à cet égard ;

Constatant avec préoccupation la campagne visant à « démanteler » la CPI, annoncée le 13 juillet 2026 par le secrétaire d'État des États-Unis, menaçant d'imposer des sanctions supplémentaires à l'encontre de la CPI et ses organisations affiliées, ainsi que de faire des efforts diplomatiques visant à décourager l'adhésion au Statut de Rome ;

Également préoccupé par les sanctions maintenues à l'encontre des juges et procureurs individuels de la CPI, imposées en 2025 et 2026 par le gouvernement des États-Unis ;

Préoccupé en outre par les sanctions à l'encontre de l'institution de la CPI annoncées le 9 octobre 2026 par le gouvernement des États-Unis ;

Reconnaissant avec préoccupation que ces actions portent atteinte au respect dû à une institution judiciaire internationale établie pour faire respecter l'état de droit, ainsi qu'à son fonctionnement;

1. Réaffirme son soutien à l'indépendance de la Cour pénale internationale, ses juges, ses procureurs et son personnel compris ;
2. Condamne toutes les initiatives contre la Cour pénale internationale, visant à entraver le travail de ses juges, ses procureurs et son personnel, et à interférer avec ses opérations.